



PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires**
Dossier suivi par : Elvira MELIN
Tél. : 01 41 24 17 34
Courriel : elvira.melin@agriculture.gouv.fr

N/ Réf. :
V/ Réf. :

**Compte-rendu
de la commission régionale de la
forêt et des produits forestiers
(CRFPF)
du 11 septembre 2012**

Cachan, le 17 septembre 2012

Participants : cf. liste en Annexe 1.

22 membres de la CRFPF étaient présents (+ 3 pouvoirs). Le quorum était atteint.

Présentations et documents (remis dans le dossier de séance) : ils sont disponibles sur le site Internet de la DRIAAF à l'adresse suivante :

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/La-Commission-regionale-de-la>

Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ouvre la séance en rappelant les grands enjeux de la politique forestière régionale que sont la protection du patrimoine forestier, le développement économique de la filière, le maintien du rôle paysager de la forêt, la préservation de la biodiversité en forêt et enfin son rôle social.

Il rappelle également le rôle et les compétences de la commission.

Monsieur le préfet de la région présente l'ordre du jour :

1. Présentation et avis sur le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) ;
2. Présentation et avis sur le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le schéma régional éolien (SRE) ;
3. Présentation et avis sur la révision des arrêtés régionaux relatifs aux aides publiques (mécanisation, stratégies locales de développement forestier, mesures forestières en sites Natura 2000) ;
4. Points divers : crédits, santé des forêts, résultats de l'étude sur la filière bois francilienne.

1. Présentation et avis sur le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)

Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE (DRIAAF/SERFOBT) présente le projet de PPRDF (cf. présentation en ligne sur le site de la DRIAAF) : son contexte et ses objectifs. Il détaille ensuite son contenu, les grandes lignes du panorama forestier de la région Ile-de-France, les 11 fiches-actions et la synthèse de la consultation du public qui s'est déroulée du 11 juillet au 31 août 2012.

Les avis et remarques recueillis pendant cette consultation sont présentés dans le tableau en annexe 2, et appellent les interventions suivantes de la part des membres de la commission.

Monsieur Pascal THOYER (IDF Environnement) regrette que les associations de protection de la nature n'aient pas été associées à l'élaboration de ce document.

Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE (DRIAAF) rappelle que la liste des membres du comité d'élaboration, arrêtée par le préfet, et limitée en nombre, a été constituée dans le respect du code forestier qui prévoit de réunir les partenaires économiques de la forêt et de la filière bois...

Monsieur Pascal THOYER (IDF Environnement) déclare que certes, il n'y avait pas d'obligation réglementaire à réaliser une évaluation environnementale, mais qu'il aurait fallu rappeler dans le document les principes de gestion durable de la forêt (précautions à prendre). Il propose de figurer l'objectif de mobilisation du bois sur le graphique présentant l'évolution historique de l'exploitation du bois dans le PPRDF.

Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE (DRIAAF) rappelle que le PPRDF est centré sur le volet économique de l'exploitation du bois, l'enjeu environnemental est pris en compte par ailleurs à travers notamment les orientations régionales forestières, les documents de gestion durable, la certification...

M. Geoffroy de MONTQUIT (CRPF) ajoute que les propriétaires forestiers sont déjà bien sensibilisés à la gestion durable de la forêt. Il rappelle que les comités de certification comprennent 3 collègues dont un dans lequel les associations de protection de l'environnement sont représentées.

M. Gérard Arnal (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) souligne que la collaboration entre les scientifiques et l'ONF existe maintenant depuis plus de 20 ans au sein des comités scientifiques.

Monsieur Pascal THOYER (IDF Environnement) souligne également que l'étude par massif, demandée par la réglementation, n'a pas été réalisée dans le PPRDF Île-de-France et qu'aucune discussion locale n'a été menée.

Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE (DRIAAF) rappelle qu'en Île-de-France il n'existe pas de gestion par massif, au contraire d'autres régions (comme Rhône-Alpes ou Auvergne). Cette démarche n'en est qu'à ses débuts (cf. projet de mise en place d'un plan de massif dans le Gâtinais). Madame MARGOT-ROUGERIE précise également qu'il est nécessaire d'étudier les caractéristiques (production naturelle, exploitation...) et le fonctionnement de chaque massif avant de pouvoir établir ensuite des actions ciblées sur ces massifs. Le PPRDF identifie par ailleurs les zones où des actions seraient à mener : un certain nombre de cartes permettent d'identifier les catégories de taille des parcelles forestières privées. Mais il s'agit d'un travail préliminaire : la démarche concrète de définition des actions locales reste à entreprendre. Cette démarche peut être portée localement par la mise en place de stratégies locales de développement forestier.

Monsieur Pascal THOYER (IDF Environnement) ajoute que les chiffres présentés dans le PPRDF sur la mobilisation actuelle du bois et les objectifs sont très globaux. Ces chiffres sont en fait très différents en fonction des types de forêt (public, privé).

Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE (DRIAAF/SERFOBT) précise que le PPRDF sera enrichi des données relatives aux forêts publiques, dans lesquelles 60 à 80 % de l'accroissement biologique est mobilisé. Cette mobilisation correspond sur les 5 dernières années à entre 77 et 100 % des volumes commercialisés en Île-de-France. Les forêts publiques peuvent donc être considérées comme suffisamment exploitées. Dans les forêts privées, les chiffres ne sont pas disponibles mais il est certain que la mobilisation du bois y est beaucoup plus faible. C'est pourquoi le PPRDF vise à mobiliser du bois surtout dans les forêts privées.

Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE (CG du Val-de-Marne) indique que dans les forêts privées, un certain nombre ne sont plus entretenues, faute de propriétaire identifié. Les collectivités n'ont pas de moyens d'actions sur ces parcelles.

M. Geoffroy de MONTQUIT (CRPF) rappelle l'origine de la décision de mise en place des PPRDF (loi de modernisation de l'agriculture de 2010) : il s'agissait d'utiliser les centimes forestiers. Or, en Île-de-France il n'y a pas de récupération des centimes forestiers... M. de MONTQUIT ajoute que le CRPF travaille avec les collectivités et la SAFER pour le regroupement des parcelles.

M. Louis NAUDOT (Fédération nationale du bois / Île-de-France) explique qu'en petite couronne, certaines communes cherchent à récupérer le foncier occupé par des entreprises de transformation du bois, ce qui n'encourage pas le développement de la filière.

Monsieur Etienne de MAGNITOT (coopérative Bois-Forêt) précise que la procédure des biens vacants sans maître a été simplifiée. Il évoque ensuite le problème de perception des élus qui n'ont

pas toujours compris l'intérêt de la production forestière : ils bloquent parfois le transport des grumes en prenant des arrêtés interdisant la circulation des grumiers. Les élus sont des acteurs de la dynamique du territoire et ne doivent pas empêcher la sortie du bois.

Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE (DRIAAF/SERFOBT) rappelle que la desserte forestière est un sujet qui a fait l'objet d'un travail en commun avec le CRPF : une plaquette à destination des élus pour les informer des aménagements facilitant la sortie du bois est en préparation.

Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE (DRIAAF) ajoute qu'un appui à la structuration de l'interprofession (Francilbois) a été apporté par l'État (financements) et que l'interprofession doit désormais communiquer davantage auprès des élus sur l'intérêt de développer la filière forêt-bois.

Monsieur Etienne de MAGNITOT (coopérative Bois-Forêt) souligne que le prix du bois étant actuellement très bas, la filière souffre.

Monsieur Pascal THOYER (IDF Environnement) signale que le PPRDF engendrera une augmentation de l'offre et donc une baisse du prix du bois ...

Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE (DRIAAF/SERFOBT) confirme que ce sera le marché qui permettra de faire sortir davantage de bois de la forêt.

Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE (DRIAAF) rappelle que le Grenelle demande de développer l'utilisation de matériaux renouvelables dans la construction : c'est une opportunité pour le bois. Il s'agit désormais de mettre en place une dynamique. L'objectif national est d'utiliser une ressource renouvelable et locale (le bois est actuellement essentiellement importé).

M. Louis NAUDOT (Fédération nationale du bois / Île-de-France) ajoute que la plupart des grumes coupées en Île-de-France partent de la région. Il souligne le manque de lien entre l'exploitation forestière et la transformation du bois. Des avantages financiers devraient exister pour favoriser l'utilisation de bois local.

M. François BLAND (ONF) souligne que le caractère péri-urbain de certains massifs d'Île-de-France (enjeu social très important) doit être davantage pris en compte par les gestionnaires forestiers dont l'ONF. Le public doit également mieux comprendre les enjeux de la gestion forestière. Une démarche de projet a été mise en place à l'ONF pour traiter ce sujet. Tous les angles seront abordés : gouvernance, information/pédagogie, technique (conditions d'exploitation). Des groupes de travail seront constitués sur ces problématiques.

M. BLAND ajoute qu'il faut dissocier le prix du bois des questions plus globales : le bois sera un matériau très important dans l'avenir. Des tensions pourront alors exister, d'où la nécessité d'intégrer dès aujourd'hui tous les enjeux. L'ONF développe d'ores et déjà des contrats d'approvisionnement pour conforter la production des unités locales de 1^{ère} et 2^{nde} transformation.

M. Mathias LAFON (Fédération nationale du bois) explique que le développement exclusif de grosses chaufferies est problématique, qu'il faudrait davantage favoriser l'implantation de petites chaufferies.

Monsieur Pascal THOYER (IDF Environnement) craint qu'avec le développement du bois énergie, l'exploitation des rémanents ne soit entreprise.

M. Geoffroy de MONTCUIT (CRPF) rappelle que l'exploitation du bois énergie n'est intéressante qu'en lien avec l'exploitation du bois d'œuvre. Tout le monde s'accorde pour laisser les « fins bouts » en forêt. Il souligne que le bois énergie n'est pas du rémanent.

Monsieur Pascal THOYER (IDF Environnement) demande à ce que ce sujet soit précisé dans le PPRDF. Il souhaite qu'il y ait davantage de contacts et de dialogues entre l'administration, les professionnels et le milieu associatif.

M. Geoffroy de MONTCUIT (CRPF) est surpris par ces propos : cela fait des années que les propriétaires travaillent avec les associations, notamment via la certification. Il souligne que jamais les forestiers n'ont refusé le dialogue, qu'ils ont également su reconnaître leurs faiblesses afin de s'améliorer.

Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE (DRIAAF) précise que le suivi du PPRDF sera réalisé au sein de la CRFPF qui se réunira donc plus régulièrement.

Les membres de la commission votent pour donner leur avis sur le PPRDF : ce dernier reçoit un avis favorable (1 vote contre).

2. Présentation et avis sur le SRCAE et le SRE

Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE (DRIAAF) rappelle le contexte d'élaboration du SRCAE et du SRE.

Monsieur Julien ASSOUN (DRIEE) présente (cf. présentation en ligne sur le site de la DRIAAF) les grandes lignes du SRCAE soumis actuellement à la consultation du public. Monsieur Philippe Dress de la DIEE présente ensuite les éléments relatifs au SRE.

Ces présentations amènent les remarques suivantes de la part de la commission :

M. Gérard ARNAL (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) demande si ce document nous préservera de l'exploitation des pétroles non conventionnels.

M. Julien ASSOUN répond que cette problématique n'est pas traitée dans le SRCAE.

Il précise par ailleurs que le projet de PPA a été modifié sur les valeurs minimum d'émission des particules : 60 mg/m³ au lieu de 30 mg/m³ sont proposés pour les petites chaufferies. Le débouché principal du bois préconisé par le SRCAE est constitué par les réseaux de chaleur avec le développement de grosses chaufferies.

M. Geoffroy de MONTCUIT (CRPF) s'inquiète pour les projets de petites unités de chauffage. Il ajoute qu'il est quasi impossible pour les petites chaufferies de mettre en place des filtres permettant de réduire les émissions de particules à moins de 100 mg/m³ et demande de remonter le seuil prévu dans le PPA à 100 mg/m³. Les petites chaufferies permettent de dynamiser les territoires ruraux. Si le seuil proposé dans le PPA est adopté, les dynamiques locales en place seront remises en cause.

Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE (DRIAAF) rappelle que ces questions sont surtout traitées dans le PPA, document qui n'est pas examiné aujourd'hui.

Madame BILLIOTTE (comité national pour le développement du bois) déclare qu'une incitation des maîtres d'ouvrage à utiliser le bois dans le bâtiment est nécessaire. Il ne faut pas s'arrêter à des opérations exemplaires, mais mettre en place des leviers financiers pour accroître par exemple l'utilisation du bois comme isolant extérieur des bâtiments.

Les membres de la commission votent pour donner leur avis sur le SRCAE et le SRE : chacun de ces documents reçoit un avis favorable de la commission, avec 3 abstentions pour le SRCAE et une abstention pour le SRE. M. Pierre-Jean GRAVELLE émet un avis favorable sous réserve qu'aucune éolienne ne soit créée dans le Val-de-Marne.

3. Présentation et avis sur la révision des arrêtés régionaux relatifs aux aides publiques

Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE et Madame Elvira MELIN (DRIAAF) présentent les projets d'arrêtés suivants (disponibles sur Internet) :

- arrêté relatif aux conditions de financement par des aides publiques des investissements à l'exploitation forestière, qui annule et remplace les arrêtés n° 07-1894 du 07 novembre 2007 et n°2010-491 du 25 mai 2010 ;
- arrêté relatif aux aides des mesures forestières dans le cadre des contrats Natura 2000, qui annule et remplace l'arrêté n°2009-444 du 06 avril 2009 ;
- arrêté relatif aux conditions de financement par des aides publiques des stratégies locales de développement de la filière forêt-bois (SLDF) dans le cadre du plan de développement rural hexagonal, qui annule et remplace l'arrêté n°2010-4 92 du 25 mai 2010.

Les membres de la commission émettent un avis favorable sur ces 3 projets d'arrêté (avec une abstention pour l'arrêté relatif à la mécanisation).

4. Points d'information :

Crédits :

Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE (DRIAAF) présente la situation actuelle concernant les crédits : 1,7 millions d'euros sont encore disponibles d'ici à la fin de la programmation européenne 2007-2013.

M. Louis NAUDOT (Fédération nationale du bois/IdF) s'étonne qu'il n'y ait pas de crédits prévus pour la 1^{ère} et la 2^{nde} transfo du bois.

Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE explique que la DRIAAF en possédait au départ mais n'ayant jamais été utilisés faute de projets présentés, ces crédits ont donc été reportés sur d'autres mesures.

Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE (DRIAAF) souligne que pour l'Île-de-France, il serait plus intéressant de fonctionner par la procédure de l'appel à projets. Il s'agit d'un point de réflexion à avoir pour la prochaine programmation sur le développement de la filière.

Santé des forêts :

Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE (DRIAAF) fait un point sur le développement de la chalarose du frêne (*chalaria fraxinea*).

Il précise par ailleurs que les processionnaires du pin et du chêne sont des problématiques liées davantage à la santé du public qu'à la santé des forêts.

Étude sur la filière forêt et bois :

Madame Elvira MELIN (DRIAAF) présente rapidement l'étude sur la filière francilienne forêt-bois en cours de finalisation par l'INSEE. Un document de 7-8 pages sera téléchargeable fin septembre 2012.

Enquête forêt privée

Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE (DRIAAF) ajoute qu'une enquête régionale sur les propriétés forestières privées est en cours. Elle est réalisée de façon exhaustive pour les massifs de plus de 1000 ha et par échantillon sur les forêts de plus de 1 ha (718 forêts à enquêter en IdF). Cette enquête vise à recueillir des données relatives : aux surfaces, à la structure des propriétés, aux récoltes, aux travaux de mise en valeur, ...

Conclusion

Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE (DRIAAF) clôture la commission en remerciant les membres de leur participation. Elle indique que la commission sera réunie régulièrement à l'avenir pour jouer tout son rôle de concertation et assurer le suivi de la mise en oeuvre du PPRDF, ainsi que ses adaptations éventuelles.

ANNEXE 1 : Liste des participants à la CRPF du 11 septembre 2012

Liste des membres présents :

Nom	Structure mentionné dans l'arrêté	Pouvoir
Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Ile-de-France	DRIAAF	de Mme A.M. BERTRAND (IGN)
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France Représenté par M. Philippe DRESS	DRIEE	
M. Pierre-Jean GRAVELLE	Conseil général du Val de Marne	
M. Geoffroy de MONCUIT	Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre	de M. Xavier PESME (CRPF)
M. Bertrand LUCAS (représente M. Benoît LOISEAU)	Comité des forêts	
M. Daniel SCHILDGE	Union régionale des syndicats des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Île-de-France	
Mme Aurélie RANSAN (représente M. Eric GOULOUZELLE)	Agence des espaces verts de la Région Île-de-France	
M. François BLAND	ONF	
M. Eric DEBRAY	Syndicats des exploitants forestiers scieurs et industriels du bois d'Île-de-France	
M. Mathias LAFON (représente M. Bruno BOURGINE)	Fédération nationale du bois	
M. Etienne DE GRANDCOURT (représente M. Patrick COSTAZ)	Compagnie Nationale des Ingénieurs et Experts Forestiers et des Experts en Bois	
M. Etienne DE MAGNITOT	Coopérative Bois-Forêt	
Mme BILLIOTTE (représente Mme Christine LE NOUY)	Comité national pour le développement du bois	de M. Xavier LAVERNE (Francilbois)
M. Didier GAVENS	Fédération régionale des chasseurs	
M. Pascal THOYER	IdF Environnement	
M. Patrick DAUPHIN	Comité régional d'Île-de-France de la Fédération française de randonnée	

M. François LUCAS	Comité régional de l'équitation d'Île-de-France	
M. Léonel DE LAUBESPIN	Chambre régionale d'agriculture	
M. Claude DEGUILLAUME	Chambre régionale des métiers et de l'artisanat	
M. Christian THIBAUT	Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Île-de-France	
M. Gérard ARNAL	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel	
M. Louis NAUDOT	Fédération nationale du bois	

Liste des autres participants :

Nom	Structure
M. Xavier THAUVIN	IGN
M. Xavier JENNER	CRPF
M. Jacques PONET	DDT 78
M. François-Xavier SAINTONGE	DDT 91
M. Gilles BERROIR	DDT 77
Mme Claudie LE GALL	DDT 95
Mme Elvira MELIN	DRIAAF
Mme Valérie SZABO	DRIAAF
M. Pierre-Emmanuel SAVATTE	DRIAAF
M. Jean-François HAUTTECOEUR	DRIAAF
M. David POURIAS	DRIAAF
M. Julien ASSOUN	DRIEE
Mme Élise REGNIER	Préfecture de région IdF
M. Sébastien RAMONELL	Préfecture de région IdF
M. Olivier JAMES	ONF

ANNEXE 2 : Avis et remarques sur le PPRDF recueillis durant sa consultation publique

PPRDF consulté 461 fois en ligne, avec 67 téléchargements

Nbre d'avis reçus : 19

N°	Avis ou remarque formulée	Éléments d'analyse
Sur la forme de la consultation.		
1	Absence de concertation avec les associations de protection de l'environnement.	L'article L. 122-13 du code forestier et la circulaire DGPAAT/SDFB/C2010-3111 du 15/12/2010 sur l'élaboration et la mise en œuvre du PPRDF ne prévoient pas de représentant d'association de protection de l'environnement au comité d'élaboration du PPRDF.
2	Absence d'association des PNR.	Le PNR du Gâtinais français a été associé au comité d'élaboration du PPRDF car disposant d'une charte forestière de territoire et très impliqué sur la thématique de la mobilisation du bois.
3	Organisation de la consultation publique durant l'été et absence d'annonces faites. Demande de report de la date limite de la consultation.	La durée de consultation (7 semaines) a été supérieure à la durée prévue (1 mois). Difficulté d'organiser une consultation au printemps 2012 du fait du calendrier électoral. Publicité réalisée conforme à la réglementation : sites internet DRIAAF et préfecture de région + publication dans toutes les éditions franciliennes et de l'Oise du Parisien le 10 juillet 2012.
Sur les données et analyses contenues dans le PPRDF.		
4	Données statistiques très hétérogènes – demande de révision des chiffres présentés. Données chiffrées concernant la ressource forestière surestimées. Besoin d'une étude précise sur les volumes disponibles.	Les données présentes dans le PPRDF seront complétées par les corrections de l'IFN sorties en 2011. Ces dernières restent cependant dans des ordres de grandeur similaires pour l'IdF. Des compléments seront apportés sur les caractéristiques des forêts publiques et dans la mesure du possible pour les forêts privées. A noter que les forêts privées non dotées de documents de gestion durable (PSG notamment) sont tout de même exploitées mais sans connaissance des volumes mobilisés.
5	Rappeler que la mobilisation actuelle du bois est essentiellement réalisée en forêt publique surtout domaniale : l'objectif d'augmentation de mobilisation doit surtout être poursuivie en forêt privée.	Des données sur la forêt publique (domaniale) seront ajoutées et la rédaction complétée.

6	Absence de caractérisation par massif – nécessité d'études complémentaires.	<p>En IdF, il n'existe pas de découpage officiel en massifs forestiers, contrairement à de nombreuses autres régions où cette notion de massif a émergé avec la mise en place de dynamiques territoriales centrées sur la valorisation de la forêt.</p> <p>Un massif forestier regroupe le plus souvent des forêts publiques et privées. En dehors des forêts publiques (31 %) gérées par l'ONF, les données concernant les forêts privées ne disposant pas d'un document de gestion durable ne sont pas disponibles.</p> <p>La caractérisation des massifs a fait l'objet d'un travail cartographique contenu dans les cartes du PPRDF à travers les thématiques suivantes : types et nombre de propriétés, PSG, forêt de protection, Natura 2000, PNR.</p>
7	Rappeler les différents types de gestion des forêts publiques en Île-de-France en fonction de leur caractère urbain / péri-urbain / rural.	Cartes et commentaires à intégrer au PPRDF : en fonction des enjeux identifiés dans chaque type de forêt publique, la gestion sylvicole sera différente.
8	Analyse économique de la filière réduite – demande de diagnostic complémentaire.	La DRIA AF et la DRI EA financent une étude auprès de l'INSEE sur la filière bois en IdF. Les résultats de cette étude seront diffusés fin 2012. Ils seront présentés à la prochaine réunion de la CRFPF et pris en compte dans la mise en œuvre et le suivi du PPRDF.
9	Insister sur l'historique des volumes de bois mobilisés depuis 50 ans et la présence de scieries dans la région.	Graphique et commentaires sur l'historique des volumes mobilisés à compléter (p. 11). Le nombre de scieries en 1975 est précisé (p. 13) – un commentaire y sera ajouté.
10	PPRDF axé sur l'objectif de couper du bois alors que les débouchés en IdF sont absents.	Le problème identifié est plutôt l'absence de filière. Les débouchés à valoriser (Grenelle de l'environnement) sont par contre présents en IdF : principalement construction et énergie.
11	Souhait de développer la production de gros bois en forêt – Allongement de l'âge d'exploitabilité (bénéfique pour la biodiversité et le stockage carbone)	Le PPRDF ne projette pas de réduire l'âge d'exploitabilité. Allonger à l'extrême l'âge d'exploitabilité ne permet pas de stocker plus de carbone et augmente le risque « tempête ».
12	Absence d'évaluation environnementale – Demande d'en réaliser une. Manque impact environnemental et bilan carbone du transport et des procédés de transformation du bois engendrés.	Pas d'obligation d'après le droit français d'après le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012.

Sur la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux.		
13	L'augmentation de la mobilisation du bois doit être menée avec comme objectifs parallèles : l'accompagnement social et l'amélioration qualitative de cette mobilisation.	Ces remarques seront intégrées au document (chap.1 et 3.1)
14	Absence de prise en compte de la spécificité des massifs situés en zone périurbaine. Sous-estimation de la fonction sociale de la forêt.	Le PPRDF est centré sur la fonction économique de la forêt (cf. L.122-12 du code forestier) sans occulter les deux autres fonctions (sociales et environnementales). Il est rappelé (p. 6) que le PPRDF reste cohérent avec les ORF (cf. p. 18) et les documents cadre forestiers (SRGS pour les forêts privées- cf. p. 19) et les SRA et DRA pour les forêts publics – cf. p.23). Ce sont ces documents qui garantissent la gestion durable de la forêt. Il est également rappelé dans le PPRDF que près du tiers de la forêt et plus de la moitié de la récolte commercialisée sont certifiés PEFC. Cette proportion est en progression constante et doit se poursuivre en lien avec la demande des utilisateurs.
15	Manque de garantie / contradiction du respect des objectifs d'accueil du public et de biodiversité en forêt péri-urbaine avec les objectifs du PPRDF.	
16	Absence de prise en compte de la préservation et du développement des corridors écologiques / trame verte et bleue.	
17	Absence de prise en compte des fonctions écosystémiques rendues par la forêt.	
18	Intégrer dans le PPRDF les objectifs définis dans le plan régional d'actions en faveur des chiroptères (en particulier fiche relative à la prise en compte des chiroptères dans la gestion forestière).	
19	Rappeler que le rôle de préservation de la biodiversité des forêts ne constitue pas forcément une contrainte pour la production de bois des forêts franciliennes. Mise en place de pratiques de gestion prenant en compte biodiversité et nécessité d'exploitation de la forêt.	
20	Opposition / limitation à l'utilisation des rémanents car appauvrit les sols.	
21	Mesures maintien du bois mort et mise en place d'îlots de vieux bois non mentionnées.	
22	Enjeux environnementaux peu évoqués, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - coupes rases sur des grandes surfaces à des périodes défavorables, - replantations monospécifiques d'essence à forte valeur économique mais à valeur écologique quasi nulle - regroupement parcellaire systématique 	

23	Projet conduisant à l'utilisation de matériels et méthodes industriels destructeurs des sols. Vision industrielle et productiviste de la forêt. Moyens permettant de mettre en place une sylviculture durable peu évoqués.	
Sur le regroupement des propriétés.		
24	Opposition au regroupement des petites parcelles : conduira comme le remembrement agricole à la perte de la biodiversité et impacts sur le paysage.	Il est à noter que 30 % des surfaces boisées de la région IdF sont des propriétés de moins de 4 ha (cf. graph. P. 20) L'encouragement au regroupement des propriétés vise à atteindre le seuil de mise en œuvre d'un document de gestion durable de la forêt.
25	Regroupement difficile des propriétés : engendrera une augmentation des prélèvements dans les forêts publiques (enjeux sociaux et environnementaux remis en cause).	L'enjeu principal du PPRDF est d'augmenter la mobilisation en forêt privée, le regroupement est un des moyens d'y parvenir. La gestion des forêts publiques est encadrée par les aménagements forestiers, qui sont présentés aux comités patrimoniaux des forêts auxquels participent les associations. De plus, la mise en œuvre du PPRDF se fera en lien avec les travaux de l'ONF sur la thématique forêt péri-urbaine.
26	Associations syndicales non adaptées au contexte francilien.	Cela fait partie de l'éventail des dispositifs possibles pour le regroupement et l'animation. Le choix des dispositifs les plus appropriés sera fait en liaison avec les propriétaires et leurs représentants.
Sur le bois-énergie :		
27	Remise en cause de l'utilisation du bois énergie comme énergie « propre » : bilan carbone pas totalement neutre.	Il n'y a pas de remise en cause des objectifs définis par le Grenelle de l'environnement encourageant l'utilisation du bois-énergie. Le renouvellement de la forêt après exploitation apporte des garanties.
28	Manque d'analyse critique de la pertinence des objectifs fixés en matière de bois-énergie.	Les objectifs en matière de bois-énergie ont été fixés dans le cadre des travaux du SRCAE auxquels ont été associées les associations de protection de l'environnement. Il n'appartient pas au PPRDF de remettre en cause ces objectifs.
29	Pas de prise en compte des mesures permettant de limiter les coupes de bois (méthanisation, utilisation déchets bois classe A et B,...).	Ces questions ne sont pas dans le champ d'actions du PPRDF mais relèvent du SRCAE ou du PPA.
30	Chauffage au bois non pertinent en IdF car polluant.	Les autres énergies renouvelables et sources de biomasse sont également encouragées. On ne peut les opposer les unes aux autres. Elles doivent être

31	Pour satisfaire la consommation, privilégier : - la récupération et le recyclage du bois (organisation d'une filière nécessaire), - développement des surfaces forestières - poursuivre R&D sur les chaudières bois-déchets verts	
32	Rappeler que la valorisation du bois ne peut se faire que dans le respect de la qualité de l'air (respect du PPA).	OK.
Sur le bois-construction.		
33	Nécessité de normalisation des produits. Risque de favoriser les bois de dimensions moyennes (impact écologique et social).	Le risque est identifié, mais faible en IdF.
Sur les modalités de mise en œuvre des actions contenues dans le PPRDF.		
34	Absence de partenariat avec les associations d'usagers de la forêt et les associations de protection de l'environnement.	Ajout des associations de protection de l'environnement et des usagers dans la fiche n°1 (communication) et n°2 (SLDF).
35	Pilotage de la fiche action n°1 sur la communication : préférer la DRIAAF plutôt que l'ONF.	OK
36	Fiche action n°1 : nécessité de rédiger et diffuser largement des outils de communication et de sensibilisation des professionnels de la forêt et du public sur la mise en œuvre de pratiques de gestion durable.	La fiche sera amendée sur ce point, même si de nombreuses actions de communication (guides, formations,...) sont déjà réalisées à destination des professionnels par le CRPF
37	Zones prioritaires d'actions : ajouter une carte régionale situant ces zones.	OK
38	Insister sur l'importance d'améliorer la desserte forestière : actuellement un certain nombre de bois sont enclavés.	Cet objectif sera ajouté dans les fiches actions n°1 (communication), n°2 (SLDF) et n°9 (développement de la ressource pour la construction).
39	Financement : rappeler que le PPRDF devra être mis en œuvre à moyens constants. Eviter le saupoudrage des budgets.	Le PPRDF ne mentionne pas de crédits spécifiques pour son financement - il doit donc se faire à partir des sources existantes qui, actuellement ne sont pas toutes mobilisées au maximum (État, FEADER, collectivités).
Divers.		
40	Faire mention de l'agroforesterie comme potentiel de développement de la filière bois en IdF.	L'agroforesterie relève davantage du domaine agricole et ne peut être intégrée au PPRDF, même si elle peut en effet apporter des ressources supplémentaires en bois (non intégrées dans les études de ressources à ce stade).
41	Souhait de voir aboutir la procédure de classement de la forêt de Montmorency en forêt de protection.	Bien noté, mais hors sujet du PPRDF.